

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du lundi 09 février 2026

Convocation
Date : 03/02/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 03/02/2026

Délibération n°
15-CC090226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 23
- Pouvoirs : 6
- Votants : 29
- Absents : 15

Résultats :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 9

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le 10/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

04 MAR. 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 3 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LEFEVRE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame MIFSUD Florence
Madame GLASTRA Delphine	Madame NOUGIER Marie-Hélène
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur REIGNAULT Patrice Madame LUDMANN Véronique
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François était représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

9

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 6 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS***(Procès-verbal annexé)***

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ne prennent pas part au vote ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **04 MAR. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **04 MAR. 2026**

Fait à Senlis, le **04 MAR. 2026**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Sylvain LEFEVRE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

20 heures

Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage -

1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Monsieur SICARD Bruno

Paraphes

	
---	---

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. Désignation du secrétaire de séance	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025	4
03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	5
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - TOURISME	6
04. Projet « Voyage au temps des premiers rois de France » fonds de concours et convention partenariale avec la ville de Senlis pour des travaux et équipements pour l'accessibilité et la valorisation de la cave du musée de la vènerie avec aménagements scénographiques	6
05. Autorisation de signature de la convention triennale avec Initiative Oise Sud pour la mise en place d'un fonds dédié à l'aide à la création et à la reprise d'entreprises	7
06. Décision modificative n°2 du budget principal 2025	8
08. Autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	14
09. Bilan des acquisitions et des cessions foncières au titre de 2025	15
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	15
10. Autorisation donnée à Monsieur le Président d'attribuer et de signer le marché d'assurance statutaire	15
11. Modification du tableau des effectifs et création du tableau des effectifs des régies eau et assainissement – Créations des emplois correspondant de droit public et de droit privé	16
12. Décision conjointe – Modalités de transfert du personnel affecté à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif	19
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	21
13. Autorisation donnée au Président de signer le marché 25-283-1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voies cyclables sur le territoire de la CCSSO	21
14. Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la CCSSO et l'association « Au tiers lieu » avec l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026	22
15. Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'eau potable.....	23
16. Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'assainissement collectif	24
17. Fixation des tarifs du service public de l'eau potable applicables au 1 ^{er} janvier 2026 (prise de compétence eau potable).....	25
18. Fixation des tarifs du service public de l'assainissement collectif applicables au 1 ^{er} janvier 2026 (prise de compétence assainissement collectif)	26

19. Modalités d'exécution du processus d'application de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire communautaire	26
20. Approbation du contrat de territoire de la nonette (2026-2031)	28
21. Autorisation de signature du Président du marché référence ADTO 64489/24-406 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de DSP pour le service public d'eau potable et d'assainissement collectif	28

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur ACCIAI Maxime absent, délègue son pouvoir à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
- Monsieur BOULANGER Damien absent, délègue son pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Monsieur GEOFFROY Rémi absent, délègue son pouvoir à Madame BENOIST Magalie
- Monsieur LESAGE William absent, délègue son pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame MARTIN Emilie absente, délègue son pouvoir à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Madame MIFSUD Florence absente, délègue son pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre absent, délègue son pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
- Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine absente, délègue son pouvoir à Monsieur GUÉDRAS Daniel
- Madame ROBERT Marie-Christine absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame SIBILLE Elisabeth absente, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
- Madame TONDELLIER Viviane absente, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Madame GLASTRA Delphine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025.

En l'absence de commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 27 Pour, 10 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération n° 58-CC180925 du 18 septembre 2025 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ Décisions du Président :

❖ Décision N° 2025-091

Livraison et reprise de vélos dans le cadre de la deuxième édition du programme "Savoir rouler à vélo" / BOB E BIKE/ Montant : 4 725 €HT

❖ Décision N° 2025-092

Reprise et modification des appareils d'appuis pour pose de la nouvelle passerelle/ Parlons Bâtiment/ Montant : 2 555 €HT

❖ Décision N° 2025-093

Entretien des voies vertes de la CCSSO/Jardin Décor/ Montant : 3 207,08 €HT

❖ Décision N° 2025-094

Mission complémentaire d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession de service public en vue de la conception-construction et gestion d'un centre aquatique / ESPELIA/ASTORIA/PRISME/ Montant : 12 125 €HT

❖ Décision N° 2025-095

Réalisation d'un relevé topographique complémentaire dans le cadre du lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant la Chaussée Pontpoint sur l'Avenue du Poteau / Cabinet André / Montant : 4 629,26 €HT

❖ Décision N° 2025-096

Opération de pose d'une couverture en zinc sur les lucarnes en brique et les raccords de rive en tuile sur le bâtiment 6 du quartier Ordener / Société UTB / Montant : 32 114 €HT

❖ Décision N° 2025-097

Réparation de la chaudière gaz de l'office de tourisme à Senlis / SARL DRC / Montant : 2 031,19 €HT

❖ Décision N° 2025-098

Achat de tables complémentaires pour la salle de réunion du Bâtiment 6 au Quartier Ordener / JPG SAS / Montant : 2 091,06 €HT

❖ **Décision N° 2025-099**

Décapage des parties communes du Bâtiment 1 au Quartier Ordener à Senlis / AGENOR /
 Montant : 1 722,06 €HT

❖ **Décision N° 2025-100**

Achat de prestation - Formation sur mesure sur les violences intrafamiliales / CIDFF / Montant :
 2 100 € nets alloués pour l'année 2025 et 1 400 € nets alloués pour l'année 2026

❖ **Décision N° 2025-101**

Traiteur pour l'inauguration de la MAM / ID COOK / Montant : 2 211,68 €HT

❖ **Décision N° 2025-102**

Location longue durée d'un véhicule Peugeot 208 hybride suite à la création du service
 assainissement / ARVAL FLEET SERVICE / Montant : loyer mensuel 253.07 €HT

❖ **Décision N° 2025-103**

Location longue durée d'un véhicule Peugeot 208 hybride suite à la création du service eau /
 ARVAL FLEET SERVICE / Montant : loyer mensuel 253.07 €HT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - TOURISME

04. Projet « Voyage au temps des premiers rois de France » fonds de concours et convention partenariale avec la ville de Senlis pour des travaux et équipements pour l'accessibilité et la valorisation de la cave du musée de la vènerie avec aménagements scénographiques

Monsieur Jean-Marc DE LA BÉDOYERE procède à la lecture du projet de délibération :

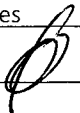
Dans la concertation avec ses partenaires, la Ville de Senlis a engagé l'élaboration d'un circuit
 culturel et touristique pour valoriser ses sites patrimoniaux remarquables autour d'une
 thématique commune, celui de la Ville royale.

Cet ambitieux projet, intitulé « Voyage au temps des premiers Rois de France », prévoit
 l'aménagement d'espaces de visite sur une dizaine de sites, répartis dans le centre historique
 de la Ville tels l'ensemble patrimonial du Château Royal, la Cathédrale Notre-Dame, l'ancienne
 Eglise Saint-Pierre, le Jardin de l'Evêché... pour proposer aux visiteurs de voyager au cœur de
 l'Histoire, au temps des premiers rois de France.

Des dispositifs de médiation et d'interprétation du patrimoine innovants seront déployés sur
 l'ensemble du parcours pour composer un circuit de valorisation patrimoniale qui rayonnera à
 l'échelle du territoire et en deviendra l'événement emblématique.

Dans ce cadre, la Ville prévoit des **travaux de réhabilitation et de valorisation de la Cave du
 Musée de la Vènerie et la mise en place d'un équipement et dispositif numérique pour la
 diffusion permanente d'un spectacle immersif à 360 °**. Grâce au déploiement de
 technologies innovantes, ce spectacle immersif inédit, d'une durée d'une vingtaine de minutes,
 plongera le visiteur dans l'histoire millénaire du Château royal de Senlis, et constituera la **porte
 d'entrée du parcours touristique**.

Partenaire historique du projet et participant à son élaboration et à son suivi au titre de ses
 compétences *Développement économique et attractivité du Territoire et Tourisme et Promotion
 du Territoire*, la CCSSO a prévu d'accentuer son engagement et a voté au **BP 2025** une

Paraphes	
	

enveloppe de 100 000 € pour participer au financement de ce projet via un fonds de concours (délibération 16-CC030425 du 3 avril 2025).

Ce fonds de concours dédié, objet de la présente délibération, est institué dans l'esprit du Pacte de gouvernance de la CCSSO et intervient en complément des fonds de concours instaurés par le pacte fiscal et financier dans ce cadre.

Un projet de convention a été rédigé pour être soumis aux instances respectives de la Ville de Senlis et de la Communauté de Communes.

La convention définit les modalités de mise en place et d'application du partenariat.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le projet « Voyage au temps des premiers rois de France ». Fonds de concours et convention partenariale avec la ville de Senlis pour des travaux et équipements pour l'accessibilité et la valorisation de la cave du musée de la Vènerie avec aménagements scénographiques est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

05. Autorisation de signature de la convention triennale avec Initiative Oise Sud pour la mise en place d'un fonds dédié à l'aide à la création et à la reprise d'entreprises

Monsieur Patrick GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Vice-Président rappelle le partenariat existant entre la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et l'association Initiative Oise Sud, établi en 2017.

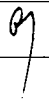
Monsieur le Vice-Président précise que cette association a pour mission de détecter et soutenir les initiatives créatrices d'emplois, notamment par la création ou la reprise d'entreprises. Elle intervient en octroyant un accompagnement technique et/ou financier sous forme de prêt d'honneur, sans garantie ni intérêt. Elle propose également un suivi post-installation, incluant parrainage et accompagnement personnalisé, offerts gracieusement.

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise souhaite renouveler ce partenariat afin de favoriser le développement économique local et soutenir l'installation, la croissance et la pérennisation des entreprises du territoire.

Considérant la volonté de renforcer le soutien financier apporté par l'association, la Communauté de Communes prévoit de financer une sur-dotations à hauteur de 50 % du montant initial des prêts d'honneur. Cette mesure vise à :

- Renforcer l'effet levier du prêt d'honneur pour faciliter l'octroi bancaire ;
- Apporter une garantie supplémentaire aux partenaires financiers ;
- Conforter le fonds de roulement du porteur de projet (stock de départ ou autres besoins non couverts par les banques) ;
- Consolider la trésorerie, élément essentiel à la pérennité de l'entreprise.

Une bonification majorée sera appliquée aux entreprises implantées dans les axes stratégiques définis par la Communauté de Communes : artisanat d'art, innovation et filières d'excellence. Cette bonification pourra atteindre 100 % du montant du prêt d'honneur Initiative, dans la limite d'un abondement de 12 500 € par entreprise.

Paraphes	
	

La mise en place de ce fonds complémentaire permettra à la Communauté de Communes de :

- Émettre un avis sur l'adéquation des projets avec les objectifs du fonds territorial ;
- Vérifier leur cohérence avec la stratégie intercommunale.

La Communauté de Communes s'engage à alimenter ce fonds dédié, géré par l'association, afin d'octroyer cette aide exclusivement aux chefs d'entreprise du territoire. Le financement prévu est de **300 000 €**, réparti comme suit :

- 100 000 € en 2026
- 100 000 € en 2027
- 100 000 € en 2028

Pour couvrir les frais de gestion du dispositif, la Communauté de Communes versera à Initiative Oise Sud une cotisation de 0,20 € par habitant.

Ainsi, l'impact financier pour l'année 2026 sera de :

$$100\,000\,€ + 5\,020,40\,€ = 105\,020,40\,€$$

La convention est conclue pour une durée **de trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.**

Monsieur SICARD demande quelle est la durée de remboursement du prêt d'honneur dans le cadre d'une création d'entreprise et si le dossier est réalisé à partir d'une prospective de l'entreprise.

Monsieur GAUDUBOIS répond que la durée de remboursement est fixée à trois ans et que le dossier présenté par l'entrepreneur comporte notamment les objectifs de l'entreprise et un business plan.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature de la convention triennale avec Initiative Oise Sud pour la mise en place d'un fonds dédié à l'aide à la création et à la reprise d'entreprises est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention

Monsieur Daniel FROMENT quitte la séance.

06. Décision modificative n°2 du budget principal 2025

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Une modification du budget 2025 est nécessaire. Il convient tout d'abord de permettre le paiement d'une avance de 31 991 € au titre de la convention ferroviaire Roissy-Picardie Le montant global de l'engagement de la CCSSO reste inchangé mais l'échelonnement des appels de fonds a été modifié. Par ailleurs il convient, dans le prolongement de la délibération N° 86-CC201125 du 20 novembre 2025, d'inscrire deux avances budgétaires d'un million d'euros pour les budgets annexes Eau et Assainissement.

Paraphes	
	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 897 103,00	0,00	0,00	0,00	3 897 103,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 041 617,00	0,00	0,00	0,00	2 041 617,00
014	Atténuations de produits	8 812 372,00	0,00	0,00	0,00	8 812 372,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 014 960,00	0,00	0,00	0,00	2 014 960,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 766 052,00	0,00	0,00	0,00	16 766 052,00
66	Charges financières	97 300,00	0,00	0,00	0,00	97 300,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 889 352,00	0,00	0,00	0,00	16 889 352,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	11 164 335,93		2 031 991,00	2 031 991,00	13 196 326,93
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 298 353,15		0,00	0,00	1 298 353,15
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 462 689,08		2 031 991,00	2 031 991,00	14 494 680,08

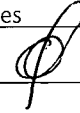
TOTAL	29 352 041,08	0,00	2 031 991,00	2 031 991,00	31 384 032,08
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 384 032,08
--	----------------------

Paraphes	
G	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 400,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	433 600,00	0,00	0,00	0,00	433 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 783 015,00	0,00	0,00	0,00	4 783 015,00
731	Fiscalité locale	9 345 791,00	0,00	0,00	0,00	9 345 791,00
74	Dotations et participations (4)	4 875 122,00	0,00	0,00	0,00	4 875 122,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 800,00	0,00	0,00	0,00	77 800,00
Total des recettes de gestion courante		19 535 728,00	0,00	0,00	0,00	19 535 728,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 535 728,00	0,00	0,00	0,00	19 535 728,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	45 256,00		0,00	0,00	45 256,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		45 256,00		0,00	0,00	45 256,00

TOTAL	19 580 984,00	0,00	0,00	0,00	19 580 984,00
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	11 803 048,08
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 384 032,08
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 240 600,36	0,00	0,00	0,00	2 240 600,36
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	3 903 104,24	0,00	31 991,00	31 991,00	3 935 095,24
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	774 977,60	0,00	0,00	0,00	774 977,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	7 677 324,90	0,00	0,00	0,00	7 677 324,90
Total des dépenses d'équipement		14 596 007,10	0,00	31 991,00	31 991,00	14 627 998,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	286 000,00	0,00	0,00	0,00	286 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 010 000,00
Total des dépenses financières		296 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 296 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		14 932 007,10	0,00	2 031 991,00	2 031 991,00	16 963 998,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	45 256,00		0,00	0,00	45 256,00
041	Opérations patrimoniales (8)	880 760,00		0,00	0,00	880 760,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		926 016,00		0,00	0,00	926 016,00

TOTAL	15 858 023,10	0,00	2 031 991,00	2 031 991,00	17 890 014,10
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	116 203,43
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 006 217,53
---	----------------------

Paraphes
 

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 358 829,18	0,00	0,00	0,00	1 358 829,18
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	2 317,90	0,00	0,00	0,00	2 317,90
Total des recettes d'équipement		1 361 147,08	0,00	0,00	0,00	1 361 147,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	585 609,00	0,00	0,00	0,00	585 609,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 301 887,53	0,00	0,00	0,00	2 301 887,53
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 887 496,53	0,00	0,00	0,00	2 887 496,53
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 288 643,61	0,00	0,00	0,00	4 288 643,61

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	11 164 335,93		2 031 991,00	2 031 991,00	13 196 326,93
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 298 353,15		0,00	0,00	1 298 353,15
041	Opérations patrimoniales (10)	880 760,00		0,00	0,00	880 760,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 343 449,08		2 031 991,00	2 031 991,00	15 375 440,08

TOTAL	17 632 092,69	0,00	2 031 991,00	2 031 991,00	19 664 083,69
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					19 664 083,69

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La décision modificative n°2 du budget principal 2025 est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

07. Révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Dans le prolongement du budget primitif adopté le 3 avril 2025 et du budget supplémentaire voté le 19 juin 2025, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la révision de l'échelonnement des crédits de paiement de la contribution financière au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Afin de ne pas retarder le lancement des travaux préparatoires, l'État et le Conseil régional des Hauts-de-France ont consenti des avances de financement pour le projet. Leur régularisation a été intégrée dans un échéancier prévisionnel. En 2025, l'avancement plus rapide que prévu des travaux a conduit à modifier cet échelonnement : ainsi, le crédit de paiement prévu pour 2027 est diminué de 31 991 €, somme désormais reportée sur le crédit de paiement de 2025. L'autorisation de programme, quant à elle, n'est pas modifiée.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiements sur l'exercice 2025 et sur les exercices à venir :

N° Autorisation de Programme (AP)	N° opération	Libellé AP	Total AP votée antérieurement	Révision AP	Crédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Crédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Crédits de Paiement 2025 (CP)	Crédits de Paiement 2026 (CP)	Crédits de Paiement 2027 (CP) et au-delà
2023-1	31	Voies cyclables	4 200 000		24 851	395 405,03	2 530 061,25	860 000,00	389 682,32
2023-2	29	Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656		0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
2023-3	19	Centre aquatique	20 000 000		0	15 490,96	481 178,04	5 430 000,00	14 073 331,00
2023-4	33	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 510 000		0	109 094,61	1 398 307,22	2 598,17	0,00
2023-5	32	Aménagement de l'office de tourisme	550 059		0	230 000,00	320 059,00		0,00
2023-6	34	Liaison ferroviaire	289 415		0	44 761,00	116 476,00	76 908,00	51 270,00

Madame PRUVOST-BITAR déclare que depuis plusieurs années le projet Roissy-Picardie est financé alors qu'aucune commune de la CCSSO n'a de lien pour y accéder. Elle estime qu'il pourrait y avoir une garantie de compensation pour une liaison ferroviaire qui ne s'arrête pas dans nos communes.

Monsieur MARÉCHAL répond que c'est une bonne remarque. Il rappelle que cet engagement financier est antérieur à la présente mandature. Il précise également que la CCSSO est le plus petit contributeur au financement du projet.

Madame PRUVOST-BITAR estime que le financement de ce projet pénalise la Communauté de Communes.

Madame LOISELEUR conteste cette affirmation et fait part du courrier qu'elle a reçu quelques jours auparavant de Monsieur COULON, vice-Président en charge des transports du Conseil régional des hauts de France, confirmant la pérennisation de la ligne de bus n°630.

Monsieur MARÉCHAL se réjouit de cette confirmation, mais invite à rester vigilant sur le sujet. Madame PRUVOST-BITAR soulève l'augmentation des tarifs de ce transport.

Madame LUDMANN répond que pour les abonnés, à savoir les personnes qui l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail, le tarif est resté inchangé.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement est approuvée à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention (Madame PRUVOST-BITAR).

08. Autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation expresse de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A ce titre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025.

Les montants des crédits votés au budget 2025 aux comptes de dépenses d'équipement s'élèvent à :

	BP	BS	DM1	DM2	CRÉDITS OUVERTS (HORS RAR)	Ouverture 25% du montant de 2025
20. Immobilisations incorporelles	1 604 451 €	40 000 €	224 000 €		1 868 451 €	467 113 €
204. Subventions d'équipement versées	1 983 973 €			31 991 €	2 015 964 €	503 991 €
21. Immobilisations corporelles	702 340 €	20 000 €	40 801 €		763 141 €	190 785 €
23. Immobilisations en cours	5 420 060 €		2 240 109 €		7 660 169 €	1 915 042 €
27. Immobilisations financières	10 000 €			2 000 000 €	2 010 000 €	502 500 €
TOTAL	9 720 824 €	60 000 €	2 504 910 €	2 031 991 €	14 317 724 €	3 579 431 €

Paraphes

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

09. Bilan des acquisitions et des cessions foncières au titre de 2025

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les collectivités de plus de 2 000 habitants, un bilan des cessions et acquisitions immobilières soit présenté devant l'assemblée délibérante. Ce bilan sera, par ailleurs, annexé au compte administratif.

La communauté de commune n'a pas réalisé d'acquisition en 2025.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le bilan des acquisitions et des cessions foncières au titre de 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Autorisation donnée à Monsieur le Président d'attribuer et de signer le marché d'assurance statutaire

Monsieur Philippe CHARRIER procède à la lecture du projet de délibération :

Le marché relatif à l'assurance statutaire du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Une procédure de mise en concurrence a été lancée du 18 septembre 2025 jusqu'au 21 octobre 2025.

La prise d'effet de ce nouveau marché est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le groupement Willis Tower Watson (WTW) / CNP – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – 92800 à Puteaux a présenté l'offre suivante :

Offre de base :

- Décès : 0,27 %
- Accident du travail / Maladie professionnelle sans franchise : 2,07 %

PSE1 :

- Maladie longue durée / Longue maladie sans franchise : 1,50 %
- Taux global : 3,84 %

La base de calcul des cotisations est constituée des éléments de rémunération suivants :

Traitement Brut Indiciaire (TBI) ;

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

Supplément Familial de traitement (SFT) ;

Régime Indemnitaire (primes).

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'Autorisation donnée à Monsieur le Président d'attribuer et de signer le marché d'assurance statutaire est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention

11. Modification du tableau des effectifs et création du tableau des effectifs des régies eau et assainissement – Créations des emplois correspondant de droit public et de droit privé

Monsieur Philippe CHARRIER procède à la lecture du projet de délibération :

I – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée délibérante :

Qu'au regard de la future organisation des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soit créé ou modifié, au tableau des effectifs, les postes détaillés ci-après :

- Lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020, deux postes pour le service « Maison France Services Itinérante » ont été créés par délibération n°2020-CC-05-135. Actuellement l'un est ouvert sur le grade de rédacteur et l'autre sur le grade d'adjoint administratif. Afin d'harmoniser ces deux postes, il est nécessaire de les rattacher au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Pour l'ensemble de ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Les contrats L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de l'Oise, qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

II – Création du tableau des effectifs des régies Eau et Assainissement

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée délibérante que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026 implique de définir les modalités d'emploi des personnels affectés au service de la régie communautaire.

A l'exception du directeur de régie et du comptable, le personnel de la régie relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement.

Les agents des collectivités qui ont pour uniques compétences l'eau et l'assainissement sont obligatoirement des salariés soumis au Code du travail. L'ensemble des personnels des services publics à caractère industriel et commercial gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local est soumis au droit privé et au Code du travail. L'article L.2 du Code général de la fonction publique rappelle que le statut général des fonctionnaires ne s'applique « dans les services et établissements publics à caractère industriel ou commercial qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire ». Tout nouveau recrutement se fait donc selon les règles de droit privé.

Ainsi, les agents des SPIC ne peuvent pas être des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Ils ne peuvent pas être placés en stage suite à la réussite à un concours de la fonction publique territoriale, ni a fortiori être titularisés. Un SPIC ne peut pas non plus recruter un fonctionnaire par mutation ;

Un SPIC ne peut pas recruter des contractuels en contrat de droit public en application des articles L.332-8 à L.332-26 du CGFP.

Cependant, les fonctionnaires conservent leur statut suite à un transfert de compétence.

Également, ils peuvent être mis à disposition ou détachés (y compris d'office).

En outre, il ressort des dispositions de l'article R.2221-75 du code général des collectivités territoriales que :

« Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité ».

A la lecture stricto sensu de cet article, il ressort que les collectivités de plus de 3 500 habitants ne pourraient pas affecter sur le poste de directeur de régie l'un de leurs agents. Cependant, la portée normative de cette restriction est à relativiser, ce qu'a pu préciser le ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre d'une

réponse en date du 24 juin 2021 en réponse à une question du sénateur Louis-Jean DE NICOLAY du 25 mars 2021. Aux termes de cette réponse l'emploi de directeur de régie n'est pas un emploi « classique » de la fonction publique territoriale. Il ne peut ainsi pas être directement occupé par un agent titulaire.

Ainsi, les seules hypothèses envisageables sont le recrutement :

- D'un agent contractuel de droit public ;
- D'un agent titulaire par l'intermédiaire d'un détachement, avec la conclusion d'un contrat de droit public ou d'un fonctionnaire dans une position conforme à son statut.

Par ailleurs, l'application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent de droit public doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Néanmoins, s'agissant d'un emploi de droit privé, et en l'absence de grade ou de catégorie hiérarchique, ces mentions ne peuvent trouver lieu à s'appliquer. Il appartient toutefois à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à l'engagement de ces emplois de droit privé et à inscrire, en conséquence, les budgets correspondants.

Conformément aux besoins des régies « Eau » et « Assainissement », il est proposé de créer les emplois suivants :

Deux emplois de droit public :

- Un Directeur de la régie Eau H/F à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs, de catégorie A, qui ne pourra être occupé que par un agent contractuel ou par un titulaire placé dans une position conforme à son statut, conformément aux principes rappelés ci-avant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Un Directeur de la régie Assainissement H/F à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs, de catégorie A, qui ne pourra être occupé que par un agent contractuel ou par un titulaire placé dans une position conforme à son statut, conformément aux principes rappelés ci-avant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le directeur assure le pilotage et la gestion opérationnelle du service. Il intervient et apporte son expertise technique et maîtrise le travail en mode projet afin de piloter les projets en cours et à venir du service.

Pour le directeur du service Eau, il intervient sur les sujets en lien avec la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le territoire.

Pour le directeur du service Assainissement, il intervient également sur les sujets en lien avec la gestion des eaux pluviales notamment pour la zone d'activité.

Trois emplois de droit privé :

- Un Chargé d'opération Eau H/F à temps complet pour assurer le suivi technique et opérationnel des études et travaux liés à la gestion de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il peut donc être rapproché ces fonctions d'un emploi de catégorie B ou C.
- Un Chargé d'opération Assainissement H/F à temps complet pour assurer le suivi technique et opérationnel des études et travaux liés à la gestion de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il peut donc être rapproché ces fonctions d'un emploi de catégorie B ou C.
- Un Assistant administratif H/F à temps complet pour assurer la gestion administrative du service eau et du service assainissement. Il peut donc être rapproché ces fonctions d'un emploi de catégorie C ou B.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification du tableau des effectifs et création du tableau des effectifs des régies eau et assainissement – Créations des emplois correspondant de droit public et de droit privé est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

12. Décision conjointe – Modalités de transfert du personnel affecté à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif

Monsieur Philippe CHARRIER procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a engagé, dès 2018, une étude sur l'opportunité de procéder au transfert anticipé des compétences « eau » et « assainissement », dans le cadre fixé à l'époque par la loi NOTRe qui prévoyait un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Cette étude, conduite en 2018 et 2019, avait été suspendue en juin 2019, les élus ayant voté à la majorité qualifiée le report du transfert.

La réflexion a été relancée à la suite de l'approbation du pacte de gouvernance (en octobre 2023) et du pacte financier et fiscal, avec pour objectif d'engager une stratégie plus intégrée et solidaire de gestion de ces services publics essentiels.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, assouplissant la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a supprimé l'obligation de transfert à la date du 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Ce nouveau cadre juridique laisse désormais à chaque EPCI le libre choix d'opérer ce transfert.

Il en va de même pour les compétences défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines qui n'ont jamais été concernées par le transfert obligatoire.

Dans ce contexte, la CCSSO a délibéré le 19 juin 2025 sur le principe du transfert, qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2026.

Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant l'intégralité de leurs fonctions sur la compétence transférée sont eux-mêmes transférés de droit, à la date du transfert de la compétence (soit le 1^{er} janvier 2026).

Un seul fonctionnaire est concerné sur la commune de Senlis, travaillant à temps plein sur un emploi à temps complet. L'agent a bien été consulté et informé de son transfert.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur les modalités de transfert du personnel sur la base d'une note explicative et d'une fiche d'impact. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 12 novembre 2025.

Une décision conjointe de la Communauté de Communes et de la Commune de Senlis doit désormais être adoptée pour acter le transfert de l'agent ainsi que les modalités selon lesquelles il va s'opérer.

Les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent sont repris dans le tableau ci-après :

Conditions d'emplois	Commune de SENLIS	Communauté de communes
Régime indemnitaire	IFSE Aide Familiale Annuelle	RIFSEEP Maintien de la prime annuelle « Aide familiale »
Protection sociale complémentaire – Volet Santé	Contrat labellisé (bénéficiaire)	Sous réserve de la transmission d'une attestation de labellisation
Protection sociale complémentaire – Volet prévoyance	Adhésion possible au contrat groupe (non adhérente)	Participation financière pour les contrats labellisés : bénéfice sous réserve de la transmission d'une attestation de labellisation
NBI	10 points (accueil)	0
Action sociale	Titres restaurant, valeur faciale 7€ ; participation employeur 60% Adhésion au CNAS (prise en charge par l'employeur)	Titres restaurant, valeur faciale 9€ ; participation employeur 5€ Adhésion au CNAS (prise en charge par l'employeur)
Lieux de travail	Senlis	Senlis
Organisation du temps de travail	39 heures / semaine, 28 CA, 19 RTT	39 heures / semaine, 25 CA, 23 RTT
Supérieurs hiérarchiques (agent = N)	N+1 = Directeur des services techniques ; N+2 = Directeur général des services	En lien avec les élus et la direction générale, contribuer à déterminer les orientations stratégiques du service assainissement et à piloter leurs planifications ; Apporter une expertise et un conseil au Directeur Général des Services, au Président, aux Maires... Piloter l'ensemble des Délégations de Service Public en place jusqu'à leur terme ; Piloter et coordonner les études et travaux menées par le service assainissement.
Missions et tâches principales	Assurer la gestion administrative et opérationnelle des travaux de maintenance ainsi que la gestion des réseaux publics en matière d'eau et d'assainissement.	
Délégation de signature	Non	Non

Plus particulièrement s'agissant de la rémunération, le fonctionnaire transféré de plein droit peut conserver le bénéfice, à titre individuel, des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place au sein de sa collectivité d'origine avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au sein de la Commune de SENLIS, les personnels bénéficient d'une prime intitulée « aide familiale », initialement versée par le comité des œuvres sociales et dont le versement a été repris en direct par la Commune.

Cette prime annuelle est d'un montant équivalent à 100% du traitement de base mensuel et est versée de la manière suivante : 35% en juin et 65% en janvier.

Il convient donc d'acter, par la présente décision, le transfert de l'agent des effectifs de la Commune de SENLIS vers la CCSSO dans les conditions d'emplois susvisées avec maintien de l'avantage collectivement acquis (prime annuelle « aide familiale ») auprès de la Commune de SENLIS.

En l'absence de question, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La décision conjointe – Modalités de transfert du personnel affecté à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

13. Autorisation donnée au Président de signer le marché 25-283-1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voies cyclables sur le territoire de la CCSSO

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

Un marché public de prestation intellectuelle, sous la forme d'un accord-cadre, a été lancé le 13 octobre 2025 pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des voies cyclables relatif à la phase 2 du schéma directeur des voies cyclables.

Cette mission se décompose en deux lots géographiques faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct :

- **Lot n°1** : travaux d'aménagement de la voie verte entre Aumont en Halatte et Senlis ;
- **Lot n°2** : travaux d'aménagement des voies vertes :
 - Mont-l'Évêque – Senlis ;
 - Courteuil – Senlis ;
 - ZAE Portes de Senlis – Chamant ;
 - Ognon – Barbery – Montépilloy – Fontaine Chaalis (liaison mixte).

Les montants maximums de la mission de maîtrise d'œuvre étant fixés à **90 000 euros HT** pour le lot n°1 et **115 000 euros HT** pour le lot n°2.

Au total, dix entreprises ont répondu à la consultation et le rapport d'analyse des offres, réalisé par l'ADTO-SAO en sa qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage, propose de retenir l'offre de l'entreprise AREA pour les deux lots. Les montants proposés sont de **47 590 euros HT** pour le lot n°1 et **35 140 euros HT** pour le lot n°2.

Les montants estimatifs des travaux sont de **750 000 euros HT** pour le lot n°1 et de **1 300 000 euros HT** pour le lot n°2.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation donnée au Président de signer le marché 25-283-1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voies cyclables sur le territoire de la CCSSO est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

14. Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la CCSSO et l'association « Au tiers lieu » avec l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

L'association Au Tiers Lieu, située au bâtiment 10 du quartier Ordener à Senlis, a pour vocation d'engager des actions permettant d'accélérer localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conformément à ses statuts.

Grâce à une quarantaine de bénévoles, cette association met en œuvre des actions concrètes (organisation de Répare Café une fois par mois, d'ateliers de réparations de vélos, d'ateliers en lien avec la consommation responsable et le « faire soi-même », création d'une outillothèque) et de nombreuses actions de sensibilisation sur les différentes thématiques de la transition écologique (fresque du climat, économie d'énergie, mobilité douce, prévention des déchets, alimentation durable, etc.).

La CCSSO souhaite accompagner les acteurs locaux engagés, dont les actions réalisées s'intègrent dans la stratégie locale en matière de transition écologique et s'inscrivant dans notre plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ou dans le cadre de la stratégie locale en matière de prévention des déchets (PLPDMA).

Pour cette deuxième convention d'objectifs et de partenariat (2026-2027), il est proposé d'accompagner le Tiers-Lieu pour mettre en œuvre 6 actions :

Action 1 : Déploiement et animation d'une rosalie sur le territoire (mobilité durable) ;

Action 2 : Mise en œuvre d'un programme d'animation de sensibilisation à l'environnement et aux économies d'énergie sur le territoire ;

Action 3 : Accompagnement au déploiement et suivi opérationnel de site de compostage collectif ;

Action 4 : Animation d'un service de réparation : Répare café ;

Action 5 : Déploiement de l'outillothèque et conserverie artisanale) ;

Action 6 : Faisabilité d'une conserverie artisanale ;

Compte tenu des besoins nécessitant la mise en œuvre de ces actions, il est proposé d'octroyer une subvention de 28 000 € (vingt-huit mille euros) au titre de l'année 2026 pour soutenir leurs déploiements.

Monsieur BATTAGLIA demande quel était le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2025.

Monsieur DUMOULIN répond que la montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 s'élevait à 20.000 euros.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la CCSSO et l'association « Au tiers lieu » avec l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

15. Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'eau potable

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) va se doter de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans la mesure où les collectivités territoriales ne sont pas autorisées à exploiter un service public industriel et commercial (SPIC) directement (cf. articles L.1412-1 et L.2221-8 du Code général des collectivités territoriales « CGCT »), la CCSSO est tenue de constituer une régie.

En effet, il résulte de l'article L. 1412-1 du CGCT que pour exploiter directement un SPIC, la Communauté en charge de la compétence doit créer une régie.

Le choix de la structure juridique s'est porté sur la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un SPIC. Elle présente la caractéristique de ne pas détenir la personnalité morale, mais uniquement l'autonomie financière au travers d'un budget annexe.

Conformément à l'article R. 2221-1 du CGCT, la présente délibération a pour objet de :

- **Fixer les statuts de la régie,**
- **Fixer le montant de sa dotation initiale.**

La Régie prendra la dénomination de : « Régie de l'eau de la CCSSO »

Le siège social retenu pour la Régie est fixé à la même adresse que le siège social de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

La Régie est créée pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial intercommunal de l'eau potable.

Compte-tenu du régime juridique (SPIC), et conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, la régie sera administrée, sous l'autorité du Président de la CCSSO et du conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, un président du conseil d'exploitation et un directeur de la régie.

La régie fait partie intégrante des services de la CCSSO et est placée sous l'autorité du Président de la CCSSO et du Directeur Général des Services.

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-8 du CGCT, le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres au total répartis comme suit :

- 9 membres issus du conseil communautaire, à savoir le Président de la CCSSO, membre de droit du conseil d'exploitation et 1 élu communautaire par commune ayant confiée la gestion de l'eau à la communauté de communes ;
- 2 membres n'appartenant pas au conseil communautaire, à savoir un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et un représentant de Sud Oise Entreprise

Le mandat des membres ne pourra excéder la durée du mandat communautaire.

Les statuts vont définir les modalités d'organisation de cette régie au travers de ses missions, du siège administratif, de son conseil d'exploitation, des règles du mandat et des réunions du conseil, les règles d'élection du président et du vice-président, les règles financières propres à la régie.

Monsieur CHARRIER rappelle qu'il avait été suggéré que les maires des communes concernées soient membres de droit de cet organisme.

Monsieur MARÉCHAL demande à ce que l'on écrive dans la délibération à l'article 5, la mention « le maire ou son représentant » sans spécifier de nom, par simplification. Il en sera fait de même pour la délibération relative à l'assainissement.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'eau potable *est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

16. Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'assainissement collectif

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) va se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans la mesure où les collectivités territoriales ne sont pas autorisées à exploiter un service public industriel et commercial (SPIC) directement (cf. articles L.1412-1 et L.2221-8 du Code général des collectivités territoriales « CGCT »), la CCSSO est tenue de constituer une régie.

En effet, il résulte de l'article L. 1412-1 du CGCT que pour exploiter directement un SPIC, la Communauté en charge de la compétence doit créer une régie.

Le choix de la structure juridique s'est porté sur la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un SPIC. Elle présente la caractéristique de ne pas détenir la personnalité morale, mais uniquement l'autonomie financière au travers d'un budget annexe.

Conformément à l'article R. 2221-1 du CGCT, la présente délibération a pour objet de :

- **Fixer les statuts de la régie,**
- **Fixer le montant de sa dotation initiale.**

La Régie prendra la dénomination de : « Régie de l'assainissement de la CCSSO »

Le siège social retenu pour la Régie est fixé à la même adresse que le siège social de la CCSSO.

La Régie est créée pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial intercommunal de l'assainissement collectif.

Compte tenu du régime juridique (SPIC), et conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, la régie sera administrée, sous l'autorité du Président de la CCSSO et du conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, un Président du conseil d'exploitation et un directeur de la régie.

La régie fait partie intégrante des services de la CCSSO et est placée sous l'autorité du Président de la CCSSO et du Directeur Général des Services.

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-8 du CGCT, le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres au total répartis comme suit :

- 9 membres issus du conseil communautaire, à savoir le Président de la CCSSO, membre de droit du conseil d'exploitation et 1 élu communautaire par commune ayant confiée la gestion de l'assainissement collectif à la communauté de communes ;
- 2 représentants extérieurs n'appartenant pas au conseil communautaire, à savoir un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et un représentant de Sud Oise Entreprise ;

Le mandat des membres ne pourra excéder la durée du mandat communautaire.

Les statuts vont définir les modalités d'organisation de cette régie au travers de ses missions, du siège administratif, de son conseil d'exploitation, des règles du mandat et des réunions du conseil, les règles d'élection du président et du vice-président, les règles financières propres à la régie.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'assainissement collectif est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

17. Fixation des tarifs du service public de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2026 (prise de compétence eau potable)

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, dans son article 1^{er}, acte que la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise est compétente en matière d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » à la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de fixer les tarifs du service eau potable qui seront appliqués, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur CHARRIER demande si le prix de l'abonnement à zéro est normal et s'il y aura une mise à jour.

Monsieur GUÉDRAS répond qu'il n'y aura pas de mise à jour, car le prix correspond à un abonnement communal quand les communes en ont défini un.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La fixation des tarifs du service public de l'eau potable applicables au 1er janvier 2026 (prise de compétence eau potable) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

18. Fixation des tarifs du service public de l'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2026 (prise de compétence assainissement collectif)

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, dans son article 1^{er}, acte que la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise est compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du transfert des compétences « assainissement collectif » à la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de fixer les tarifs du service assainissement collectif qui seront appliqués, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur GUÉDRAS souligne que le coefficient de modulation pour la performance des réseaux d'eaux usées aurait dû être plus petit pour Senlis, le délégataire n'a pas transmis les données en temps voulu à l'agence de l'eau. Cela implique que la redevance prélevée à l'usager sera supérieure à celle qui aurait dû l'être ; Il a signé un courrier destiné à Veolia afin que ce dernier prenne à sa charge cette erreur (0,619 €/au lieu de 0,5€) ce qui fait 2 centimes par m³.

Monsieur CHARRIER demande si ce trop versé sera remboursé à l'usager.

Monsieur GUÉDRAS répond que cela n'est pas possible, cela figurera dans le budget assainissement.

Madame JAUNET fait remarquer que la part variable d'Aumont en Halatte mentionnée est erronée. Monsieur CHARRIER ajoute que pour sa commune le montant est également erroné.

Après vérification des services, les chiffres annoncés dans le projet de délibération sont bien exacts.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La Fixation des tarifs du service public de l'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2026 (prise de compétence eau potable) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

19. Modalités d'exécution du processus d'application de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire communautaire

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement (article L1331-1 du Code de la santé publique). Cela concerne :

- Les propriétaires d'immeubles neufs, d'assises postérieurement à la mise en service du réseau public.
- Les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles rejetant des eaux usées domestiques, mais aussi par ceux rejetant des eaux usées assimilées (eaux industrielles) et ce conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique.

Le réaménagement de tout ou partie d'un immeuble générant des eaux usées supplémentaires, les créations de nouveaux logements et les extensions d'habitations nécessitant des branchements supplémentaires, génèrent la participation pour le financement des réseaux publics d'assainissement.

Le paiement de la PFAC s'ajoute au paiement du forfait pour la réalisation d'un branchement neuf quand il est en application du règlement du service d'assainissement.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Sont exclus du champ d'application de la PFAC :

- Les opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP), lorsque le financement du réseau d'assainissement ayant vocation à intégrer le réseau public commun est prévu par une convention conclue avec le redevable.
- Les extensions des habitations individuelles préalablement raccordées et ne créant pas de nouveau logement.

Le redevable de la PFAC est :

- Le propriétaire de l'immeuble.
- Ou le constructeur-vendeur pour les immeubles dont les locaux sont vendus en état futur d'achèvement (VEFA).

Le montant légal de la PFAC ne peut pas être supérieur à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

En ce qui concerne les projets spécifiques ou à caractère exceptionnel pouvant nécessiter une approche au cas par cas, et de façon plus générale, pour répondre à tous besoins pouvant apparaître dans le cadre de la mise en œuvre et de l'instruction des dossiers, le conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement pourra proposer au conseil communautaire la définition d'éventuelles mesures ad hoc pour l'application de la PFAC.

Monsieur DUMOULIN soulève le problème concernant les « habitations collectives comprenant au moins deux logements ». En effet certains propriétaires créent et louent un deuxième logement sur une partie de leur habitation sans division et conserve un seul compteur. Cela est difficile à contrôler.

Monsieur GUÉDRAS répond que dans ce cas il faut bien deux branchements et deux compteurs sinon les propriétaires sont en défaut.

Monsieur MARÉCHAL confirme qu'il s'agit d'un point de vigilance à travailler.

Monsieur GUÉDRAS précise qu'en cas de vente un contrôle est obligatoirement effectué pour la mise en conformité.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les Modalités d'exécution du processus d'application de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire communautaire sont approuvées à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

20. Approbation du contrat de territoire de la nonette (2026-2031)

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le **Contrat de Territoire de la Nonette** définit, sur le territoire du bassin versant de la Nonette, les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Les grands enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- ✓ Sensibilisation, formation et mobilisation des acteurs du territoire
- ✓ Restauration des milieux aquatiques
- ✓ Lutte contre le ruissellement
- ✓ Gestion douce des eaux pluviale
- ✓ Améliorer les assainissements impactant
- ✓ Préservation de la ressource en eau
- ✓ Sobriété des usages

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux « eau » de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat.

De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Cette proposition a été présentée en commission « eau et assainissement » le 30 septembre 2025, et après en avoir discuté, les élus ont donné un avis favorable à cette mesure.

Monsieur BOUFFLET se demande ce qu'il en est des communes du territoire qui ne dépendent pas du bassin versant de la Nonette.

Monsieur MARÉCHAL pense que les syndicats de l'eau, dont dépendent les autres communes du territoire, ont dû mener des démarches similaires.

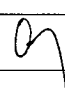
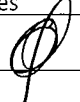
En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation du contrat de territoire de la nonette (2026-2031) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

21. Autorisation de signature du Président du marché référence ADTO 64489/24-406 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de DSP pour le service public d'eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise sera compétente à partir du 1^{er} janvier 2026 sur la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Paraphes	
	

La charte de transfert, approuvée en conseil communautaire en novembre 2025, précise que le transfert des deux compétences n'aura aucun impact sur les modes de gestion en cours dans les communes, contrats de prestation ou DSP, mais qu'une Délégation de Services Publique globale sera ensuite passée sur un périmètre initial et une intégration progressive des différentes communes au fur et à mesure du terme de leur DSP respective.

Afin d'accompagner la CCSSO dans la mise en œuvre de la nouvelle DSP, pour le service de l'eau potable et pour le service d'assainissement collectif, nous avons besoin

Une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 10 juillet 2025 sous la référence ADTO 64489/24-406. Cette consultation porte sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation des contrats de DSP pour le service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Cette mission a été découpée en une tranche ferme et sept tranches optionnelles, afin d'étudier tout d'abord les différents scénarii de mode de gestion des futurs services d'eau potable et d'assainissement collectif puis assister la collectivité à mettre en place le scénario choisi pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement collectif.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature du Président du marché référence ADTO 64489/24-406 relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation des contrats de DSP pour le service public d'eau potable et d'assainissement collectif est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Madame GORSE-CAILLOU tient à remercier la CCSSO d'avoir tenu les délais pour le remplacement de la passerelle de la voie verte de Senlis. Elle demande s'il y aura une signalisation relative à la limitation de la hauteur qui sera installée.

Monsieur MARÉCHAL répond que cela n'est pas nécessaire lorsque les gabarits sont respectés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Guillaume MARÉCHAL



Delphine GLASTRA

Secrétaire de séance

Paraphes	